

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "du Centre" à Ecully a été créée en 1983 afin de résorber un habitat dégradé et de développer un programme de logements et d'activités commerciales, artisanales et professionnelles.

Après trois modifications, la réduction du périmètre de la ZAC induisant un nouveau dossier de création modificatif a été approuvée par délibération n° 1997-2120 en date du 20 octobre 1997.

Cette ZAC a permis la réalisation de 38 logements sociaux, 69 logements en accession et 1 650 mètres carrés d'activités environ.

Le solde du programme de la zone d'aménagement concerté se limite à la constructibilité de deux îlots situés le long de l'avenue Aynard. Ils représentent une capacité de 700 à 900 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) pour les commerces et les logements n'excèdent pas 4000 mètres carrés de SHON. Le souci d'intégrer au mieux la morphologie des futurs bâtiments dans le bâti existant et de créer, en rez-de-chaussée, des activités commerciales et de services a motivé la rédaction des documents constituant le dossier de plan d'aménagement de zone modificatif.

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ; la procédure a donc été conduite sans association des services de l'Etat, en vertu de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme.

Le plan d'aménagement de zone modificatif sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R 311-12 du même code.

Le conseil municipal d'Ecully délibérera sur ce dossier lors de sa séance du 20 janvier 1998 ;

B - Propose, considérant l'exposé ci-dessus, d'accepter l'arrêt du nouveau PAZ de la ZAC "du Centre" à Ecully, en vue de le soumettre à l'enquête publique, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-2120 en date du 20 octobre 1997 ;

Vu les articles L 311-4-5° alinéa- et R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecully en date du 20 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte l'arrêt du nouveau PAZ de la ZAC "du Centre" à Ecully, en vue de le soumettre à l'enquête publique, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

